

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 31 mai 2018
Afférents au Conseil <u>Municipal</u>	En exercice	Qui ont pris part à la <u>délibération</u>	L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>26</u>	
Date de la convocation			
24 mai 2018			

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, JUCHAULT, BAZILLOU,
 DESPAUX, TALAZAC

Messieurs CASETTA, LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI,
 BLOCH, ALBOUY, BOSCHATEL, BORDIER, MATTIUZZO, DANTON

Procurations

Mme SALES avait donné procuration à Mme PRADERE
 Mme SOUTEIRAT avait donné procuration à M CHARRON
 M SOUREN avait donné procuration à Mme VIOLTON
 Mme CROUZET avait donné procuration à M CASETTA
 M CASSOU-LENS avait donné procuration à M BORDIER
 Mme TARDIEU avait donné procuration à M DANTON

Absent

M BOST

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire
 ouvre la séance à 19 h 07

Mme JUCHAULT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (26 voix pour).

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité (26 voix).

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité (26 voix).

DELIBERATION N° 2018-03-01

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL afin de faire face à des besoins liées à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984
--

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs confrontés à plusieurs
 absences cumulées, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un

emploi non permanent à temps complet pour recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de 6 mois au cours de la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en la réalisation de tâches diverses de secrétariat administratif,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

CREE un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet non permanent, pour une durée maximale de 6 mois au cours de la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

DEFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : réalisation de tâches diverses de secrétariat administratif ;

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

DELIBERATION N° 2018-03-02

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier
d'activité
en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour recruter un agent contractuel afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 1er juin 2018 au 31 octobre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en l'entretien du domaine public,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps complet non permanent, pour la période du 01/06 au 31/10/2018 ;

DEFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : entretien du domaine public ;

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

DELIBERATION N° 2018-03-03

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier
d'activité
en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet pour recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période du 1er juin 2018 au 31 août 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en la réalisation de tâches diverses de secrétariat administratif,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

CREE un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet non permanent, pour la période allant du 1er juin 2018 au 31 août 2018 ;

DEFINIT les fonctions liées à cet emploi comme il suit : réalisation de tâches diverses de secrétariat administratif ;

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

DELIBERATION N° 2018-03-04

SIAS ESCALIU - RAPPORT D'ACTIVITE 2017

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M le Maire présente à l'assemblée communale le rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU que le comité syndical a approuvé dans sa séance du 29 mars 2018.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Mme VIANO présente les chiffres les plus significatifs de ce rapport et commente l'activité du SIAS au cours de l'année 2017.

Ce rapport montre une activité en croissance pour le service d'accompagnement à domicile de 2.8 % par rapport à 2016 soit près de 3000 heures supplémentaires, essentiellement pour les 75/94 ans dont la majorité (94 %) est prise en charge par l'APA.

L'activité est toujours structurellement déficitaire puisque le coût horaire s'établit à 23.57 € alors que le Département prend en charge 21.64 € (22.02 à partir du 1/03/2018). La structure réfléchit à des pistes d'économie aidée par l'analyse prospective réalisée par l'ATD. La participation des Communes augmentera de 10 % dès cette année 2018, les déplacements pour les courses seront dorénavant facturés aux bénéficiaires...

Pour le portage des repas, l'activité se stabilise à 35 992 repas servis. Il y a 18 bénéficiaires à PJ. Les 5 tranches de tarifs s'étagent de 6.98 € à 8.94 €.

Pour le petit dépannage, l'augmentation croissante de la demande ne peut pas toujours être satisfaite. L'activité a augmenté de plus de 300 heures soit 14.8 % par rapport à 2016 avec 12 bénéficiaires à PJ. L'activité est renforcée en période estivale. L'exercice se clot sur une maîtrise du déficit 16 000 € en 2017 contre 21 000 € en 2016). Pour 2018, la perspective est l'achat d'un second véhicule.

Le service d'aide à la mobilité connaît un échec relatif (8 trajets en 217), la subvention CPAM ne sera pas renouvelée. Le service est maintenu en 2018, mais son avenir est en question.

Parmi les évolutions, il est prévu de ne plus prendre en charge les frais de déplacement pour l'accompagnement aux courses qui ne fait pas partie du service d'aide-ménagère à domicile. Le constat est fait que certains ont abusé de cette prise en charge. Cette suppression devrait permettre de dégager une économie de 20 00 € par an.

M DANTON demande s'il y aura remboursement des abus passés.

M le Maire répond que non puisqu'il n'y avait pas de règle l'interdisant.

M BORDIER demande s'il est prévu de maintenir le remboursement de ces déplacements dans une zone de proximité dite « acceptable ».

M le Maire répond que non, la prise en charge est intégralement supprimée en raison de la fragilité économique du syndicat.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité (26 voix pour),

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU.

DELIBERATION N° 2018-03-05

SIAS – AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comité syndical du SIAS Escaliu a approuvé dans sa séance du 29 mars 2018 le projet de nouveaux statuts du syndicat.

Ceux-ci ont été notifiés à la Commune par courrier du 17 avril reçu en mairie le 23 avril. Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal dispose de trois mois pour se prononcer sur ce projet et rendre son avis.

Ces nouveaux statuts font suite à l'entrée dans le syndicat de la Communauté de Commune Cœur de Garonne en représentation substitution de la Commune du Lherm. Le syndicat est devenu de fait un syndicat mixte fermé et les statuts devaient donc en tirer la conséquence.

Pour que ces statuts soient adoptés, il est nécessaire d'obtenir la majorité qualifiée de communes favorables.

M BORDIER demande si cette substitution entraîne l'extension du périmètre du syndicat à l'ensemble des Communes membres de la CCCG.

M le Maire lui indique que la substitution ne vaut que pour le territoire de la Commune du Lherm.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-20 du CGCT,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE les statuts du SIAS Escaliu joints à la présente tels qu'approuvés par le comité syndical dans sa séance du 29 mars 2018 ;

APPROUVE la délibération du SIAS Escaliu du 29 mars 2018 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente.

DELIBERATION N° 2018-03-06

**TARIF DES PRODUITS ENCAISSES PAR LA REGIE DE
RECETTES SECRETARIAT**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2014,

Considérant la nécessité de fixer le montant des cautions demandées par la Commune pour garantir le prêt de tables et de bancs aux particuliers,

M le Maire explique que le système de prêt du nouveau matériel aux administrés ne sera mis en œuvre qu'après l'ouverture du nouveau bâtiment des services techniques.

Il ajoute que pour les associations et les repas de quartiers, le matériel prêté sera toujours l'ancien matériel avec transport par les Services techniques de la Commune.

M BOSCHATEL demande si la caution sera intégralement retenue dans le cas où seul un matériel reviendrait dégradé.

M le Maire indique que non, seul le prix du matériel dégradé sera retenu sur la caution.

M BORDIER demande si une date de mise en œuvre est déjà définie.

M le Maire indique que non puisque cela dépendra de l'installation effective des services techniques dans les nouveaux locaux, mais que cela devrait intervenir au dernier trimestre 2018. M le Maire confirme que d'ici là le système actuel (prêt du matériel existant porté par les ST sans caution) reste en vigueur.

M DUPRAT demande la taille des tables et si les pieds sont pliants.

M STEFANI lui répond que oui. Il ajoute que ce sera des bancs et non plus des chaises.

Mme CADAUX-MARTY demande que l'on précise que ces matériels sont légers et faciles à porter.

Mme PRADERE demande si un service spécial est prévu pour les aînés.

Plusieurs conseillers répondent que lorsque les gens empruntent des matériels c'est pour un moment collectif et que les aînés sont rarement seuls pour les transporter.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

FIXE à compter du 1/07/2018, les tarifs suivants pour les produits encaissés par la régie de recettes secrétariat :

- **les photocopies :**

Format A4	0.15 €
Format A4 recto/verso	0.30 €
Format A3	0.30 €
Format A3 recto/verso	0.60 €

Gratuites : - pour les associations
- les personnes relevant du CCAS
- les demandeurs d'emplois

- **les télécopies :**

0.46 € la feuille pour la France
0.76 € la feuille pour l'étranger

Gratuites : - pour les associations
- les personnes relevant du CCAS
- les demandeurs d'emplois

- **la gravure sur le livre du Jardin du Souvenir**

50 € la gravure de l'ensemble des informations relatives au défunt
Nom, prénoms, date de naissance, date de décès

- **les cautions pour le prêt gratuit de tables et de bancs aux administrés :**

Caution pour le prêt de petits volumes (de 1 à 30 unités de bancs et/ou tables) : forfait 500 €
Caution pour le prêt de gros volumes (de 31 à 60 unités de bancs et/ou tables) : forfait 1000 €

Le paiement de ces recettes s'effectuera par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque.

La présente délibération abroge et remplace la délibération 2014-01-03 du 18 février 2014 et toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

DELIBERATION N° 2018-03-07

**AVIS SUR AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE -
CHIMIREC**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 portant ouverture d'une enquête publique du 23 avril au 28 mai 2018 relative à la demande de la société CHIMIREC SOCODELI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux sur le site de la ZA du Sans-Souci 5 rue Aristide Bergès à Muret.

Considérant que l'article 4 de l'arrêté requiert l'avis de la Commune de Pins-Justaret,

Vu le dossier d'enquête déposé en Mairie,

Compte tenu des risques potentiels, d'explosion, d'incendie, de pollution de nappes phréatiques, de pollution de l'air et des sols, d'émanations de fumées liés à ce type d'installation

Compte tenu de la localisation de cette activité au sein d'une zone d'activité employant de très nombreux salariés et drainant de très nombreux clients et à proximité des centres bourgs de Saubens, Roquettes, Roques et Seysses notamment,

Compte tenu de l'intensité du trafic routier déjà existant dans cette zone,

Considérant l'avis défavorable émit par le Conseil Municipal lors de la première enquête publique s'étant déroulée en octobre et novembre 2017,

Mme VIOLTON signale l'article de la Dépêche paru récemment sur l'opposition des parents d'élèves de l'école de Saubens et ajoute qu'une pétition circule sur ce dossier.

M le Maire signale que les conseillers départementaux des cantons de Muret et Portet ont cosigné un courrier au commissaire enquêteur pour signaler que le dossier d'enquête publique avait omis de signaler de nombreux logements existants et à créer dans le périmètre de l'enquête.

Mme BAZILLOU demande si la société a d'autres implantations.

M le Maire indique qu'il y a un site à Carcassonne.

M le Maire signale que la société a fait une demande de prêt de salle pour une réunion publique. La Commune n'a pas pu satisfaire cette demande car la salle n'était pas disponible mais ajoute que le créneau du matin choisi ne paraissait pas pertinent pour une bonne information du public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DONNE un avis **défavorable** à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société CHIMIREC SOCODELI.

RENDU COMPTE DE DECISIONS

Il est rendu compte des décisions du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Décision 2018-02 de déposer un dossier de déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux pour la rénovation de la Halle des Sports.

Décision 2018-03 portant acceptation d'indemnité d'assurance pour dommages aux biens suite à un incendie à la salle des fêtes.

Décision 2018-04 portant attribution du marché public de service pour l'entretien des espaces verts communaux, lot n°2 : Fauchage.

Décision 2018-05 portant résiliation du marché de maîtrise d'œuvre 2017-0001 pour la rénovation de la Halle des sports.

Décision 02/2018 à 19/2018 portant purge du droit de préemption.

M le Maire explique qu'il a renoncé à préempter le bien situé rue Sainte Barbe (ruine et terrain) car il ne s'agit que d'une mutation intra familiale.

QUESTIONS DIVERSES

M BORDIER demande comment évolue le projet de création du centre commercial entre les deux ronds-points de la RD820 et maintien d'une activité en centre-ville, par rapport aux changements stratégiques du groupe Carrefour qui annonce la fermeture de nombreux magasins de centre-ville.

M le Maire répond que c'est le franchisé qui porte le double projet et que le groupe n'est pas le plus impliqué, mais le projet est maintenu malgré l'actualité.

M BORDIER souligne que c'est un mauvais signe malgré tout.

M le Maire indique que ce qui préoccupe surtout l'enseigne c'est de maintenir une cohérence entre les deux lieux et d'éviter de reproduire des situations qu'elle a pu connaître dans d'autres communes du Muretain.

M DUPRAT précise que pour le passage en CDAC et CNAC éventuelle, le porteur de projet à l'obligation de présenter une solution pour le centre-ville.

M BORDIER demande à M le Maire des informations sur la suite possible après la fermeture de la boulangerie de la Croisette. Il indique d'autre part que la Région a mis en place des actions en direction des petits commerces qui pourraient peut-être intervenir dans le cas présent.

M le Maire remercie M BORDIER pour cette information et indique qu'il a été surpris par la fermeture. Le commerçant qui avait pourtant été soutenu lors de l'installation n'a pas prévenu de son départ. Il est resté locataire jusqu'à aujourd'hui et la situation était donc bloquée. A partir du 1^o juin le propriétaire va pouvoir reprendre l'initiative. Le Maire a informé le propriétaire que le souhait de la Commune était le maintien d'une boulangerie.

M DANTON estime que la surface est trop importante pour une boulangerie.

M le Maire indique que la boulangerie faisait snack et salon de thé et que la Commune n'a aucune influence sur ce point.

M DANTON demande si d'autres commerces vont bouger.

M le Maire indique que le garage, la station-service et la station de lavage n'ont pas vocation à rester en centre-ville, que d'autres commerces ont des projets de mobilité soit vers la RD 820 soit vers Villate.

M DANTON conclut en demandant de confirmer que le centre commercial de la place Loubet n'est pas condamné.

M le Maire confirme qu'il restera un espace commercial.

M DANTON demande que, lors du fauchage du Hautmont, soit mis en place un balisage pour empêcher le stationnement sinon le travail ne peut être correctement terminé.

M MORANDIN indique qu'il transmettra cette demande au Muretain Agglomération qui a commandé la prestation réalisée cette semaine.

M le Maire indique que le prochain Conseil pourrait se tenir le vendredi 6 juillet à 19 h.

A dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2018-03-01	Création de poste saisonnier – Services Administratifs
Délibération n°2018-03-02	Création de poste saisonnier – Services Techniques
Délibération n°2018-03-03	Création de poste saisonnier – Services Administratifs
Délibération n°2018-03-04	SIAS – Avis sur modification des statuts
Délibération n°2018-03-05	SIAS – rapport d'activité 2017
Délibération n°2018-03-06	Prêt de matériel – fixation des cautions
Délibération n°2018-03-07	CHIMIREC SOCODELI – Avis sur enquête publique

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 31 mai 2018

Délibérations n° 2018-03-01 à 2018-03-07

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine Procuration à Mme PRADERE	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège Procuration à M CHARRON	
BOST Claude	ABSENT	BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul Procuration à Mme VIOLTON		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle Procuration à M CASSETTA	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
CASSOU-LENS Daniel Procuration à M BORDIER		TARDIEU Audrey Procuration à M DANTON	
BORDIER Dominique		MATTIUZZO Jean-Claude	
DANTON Louis			